

SPORT AU FEMININ 2019

Les inégalités entre hommes et femmes se retrouvent dans tous les domaines de notre société et le secteur du sport ne fait pas exception. En effet, lorsqu'il s'agit de la pratique d'activités sportives et physiques, des différences notoires sont présentes entre les hommes et les femmes. Celles-ci pratiquent en moyenne moins de sport ou d'activités physiques que les hommes et sont moins affiliées aux clubs sportifs. Des écarts existent également parmi les femmes. Ainsi, des recherches ont démontré que moins une femme est diplômée, moins elle a de chance de faire du sport. Il en va de même pour les revenus.

Non seulement les femmes pratiquent moins le sport, mais elles sont également moins présentes dans les postes encadrant la pratique sportive (entraîneur, éducateur sportif, etc.), ainsi que dans les fonctions dirigeantes du sport. Au niveau de la médiatisation, le sport féminin est aussi beaucoup moins relayé dans les médias que le sport masculin.

Le sport est donc un secteur où les inégalités sociales et de genre se reflètent grandement. Etant donné son rôle éducatif et social ainsi que les bienfaits physiques et psychiques que peut apporter le sport, ces inégalités dans l'accès à la pratique constituent un véritable enjeu.

C'est pour faire face à ce constat que la Commission communautaire française a lancé depuis 2007 l'appel à projets « **Sport au féminin** ».

Objectif

Il s'agit de soutenir des initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier **l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté.**

L'objectif de l'appel à projets « Sport au Féminin » est de **promouvoir la pratique individuelle et/ou collective** de l'activité physique et sportive des femmes, **à partir de 18 ans**, dans tous les quartiers de la Région bruxelloise.

Afin d'atteindre cet objectif, le projet doit s'articuler autour **de deux volets** :

1. L'association organise **des activités sportives de manière récurrente et hebdomadaire.**
2. L'association doit prévoir au minimum une **découverte sportive** organisée en dehors du lieu de l'activité avec **des clubs ou d'autres associations** pour encourager les femmes à découvrir d'autres activités sportives. Ces découvertes sportives peuvent se réaliser de manières suivantes :
 - amener les femmes à **découvrir** des infrastructures sportives communales et/ou des clubs sportifs à tarifs abordables, à proximité de leur domicile (centres sportifs, piscines, salles de sports, équipements sportifs de quartier... *)
 - favoriser les **partenariats** avec d'autres associations ou clubs sportifs (athlétisme, yoga, arts martiaux, self-défense... *)
 - **initier** les femmes à la pratique d'un sport individuel ou collectif (marche à pied, jogging, vélo, natation... *)

*** Attention, l'octroi d'une subvention n'inclut pas des abonnements et/ou des affiliations ni des entrées et locations d'espaces SPA et Wellness.**

Introduction du dossier

Le dossier comprendra les éléments suivants dûment complétés :

1. le formulaire original de demande de subvention « **Sport au Féminin 2019**» (**Outil 1**) complété. Dans ce document, vous devez développer le contenu du projet (**voir critères de sélection**) ;
2. les **budgets prévisionnels (Outil 2- 4 tableaux)**. Le budget de l'activité doit être précis et réaliste ;
3. les autres **annexes obligatoires** (voir page 6 de l' « Outil 1 » : rapport d'activités, comptes et bilan et preuve de leur dépôt au Greffe du Tribunal ou à la BNB...).

Le dossier de candidature doit être introduit **pour le 23 janvier 2019 au plus tard par courrier recommandé uniquement** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Commission communautaire française
Secteur Sport
Appel à projets « Sport au Féminin 2019 »
Rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles

Conditions de recevabilité

- ✓ Le dossier de candidature complété, accompagné des documents requis, doit parvenir à l'administration par courrier recommandé **au plus tard le 23 janvier 2019** (cachet de la poste faisant foi)
- ✓ La demande doit émaner d'une association sans but lucratif mono-communautaire ayant choisi le régime linguistique francophone
- ✓ Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019
- ✓ Le porteur de projet qui remplit le formulaire de candidature reste la personne de contact

Attention, tout dossier rentré en retard, incomplet ou non envoyé par recommandé sera jugé irrecevable.

Critères de sélection

Tous les critères ont la même valeur.

- ✓ **Qualité et pertinence du projet** (les activités doivent rencontrer les objectifs et toucher les publics cibles) : de quelle manière ce projet sera mis en œuvre pour atteindre le public visé ? Dans quel quartier ? Quel est l'impact attendu du projet ?
- ✓ **Motivation et expérience des porteurs de projets** : nom du ou des animateurs qui accompagneront le projet et synthèse de leur expérience professionnelle utile à la réalisation du projet. **Si vous avez déjà participé à cet appel à projets antérieurement, joindre le rapport de cette activité et votre évaluation.**

- ✓ **En cas de partenariat** : pertinence de celui-ci au regard du projet introduit. Joindre le nom de la structure partenaire et préciser ce qui est attendu de celui-ci (si une convention est conclue, joindre celle-ci).

Procédure et calendrier

L'appel à projets « **Sport au Féminin 2019** » permettra la sélection d'une trentaine de projets pour lesquels une enveloppe budgétaire a été réservée.

1. L'Administration de la Commission communautaire française procède à une analyse administrative de recevabilité des dossiers remis à heure et à temps. Ceux qui ne sont pas recevables seront écartés d'office.
2. Les dossiers répondant aux conditions de recevabilité sont ensuite soumis à un jury.
3. Sur base de l'avis du jury, la Ministre en charge du Sport statue sur les projets retenus.